

**LA DOT DANS LES RAPPORTS MATRIMONIAUX ET DE
FAMILLE DANS LA MOLDOVA DU XVIII - PREMIERE
MOITIE DU XIX SIECLES**

Andrei GALBEN dr. hab., academician

Ana GUȚU, dr. conf.

Parmi les nombreuses institutions de droit locales on réservait un rôle important aux rapports matrimoniaux et de famille qui, pendant la période historique étudiée, se basaient essentiellement sur la notion générale de mariage, les limites de l'âge de mariage, le régime des parts des biens, etc. Etroitement liés aux rites de famille, ces rapports s'alliaient aux relations fondées sur le droit et les biens dans la société et la famille et continuaient à garder au XVIII-e - XIX-e siècles certains traits du mélange de leurs normes avec les normes du droit des obligations, ce qui se faisait voir surtout dans la terminologie. A l'étranger on a très peu étudié les rapports matrimoniaux et de famille. On n'a touché à ce thème (288) qu'au Congrès International des sciences historiques de Bucarest (10-17 août 1980). Les documents historiques de l'époque féodale de même que les travaux des ethnographes, des historiens, des juristes et des sociologues étrangers concernant le XVIII-e siècle et le début du XIX-e siècle ont servi de base fondamentale pour l'étude de cette institution.

La dot jouait un rôle considérable dans l'institution matrimoniale. La dot c'est f argent et d'autres biens (objets de ménage, biens immobiliers etc) qu'on offrait aux mariés ou aux parents à l'occasion du mariage. La pratique d'offrir une dot en tant qu'institution de la vie sociale, phénomène ethnographique et juridique et, finalement, institution matrimoniale, est. généralement, caractérisée par les nombreuses traditions dont l'origine est perdue au fond des âges. On a mentionné pour la première fois la notion de dot dans les documents datant du XV-e siècle. Au début du XVIII-e siècle D.Cantemir, en décrivant les rites nuptiaux moldaves, remarquait que les futurs mariés recevaient une dot (zestre), excepté tous les cadeaux de noce, dont la dimension était établie par leurs parents. Bien sûr, elle dépendait de la situation sociale des deux parties.

Conformément aux normes du droit coutumier, la dot était composée de biens mobiliers et immobiliers (Uricarul, vol.X, p.225). A côté des terres et du bétail elle pouvait contenir la maison et les terres autour d'elle, des vignes, des outils terriens. En plus, la dot de la jeune fille contenait i obligatoirement des tapis et des

objets de tissage, un coffre avec des objets personnels, des ustensiles de ménage, etc (Uricarul, vol.XV, p.349) - tout le nécessaire pour le commencement de la vie en commun.

Dans ce contexte on réserve un rôle à part aux traditions analogiques qui existaient chez les Valaques de la péninsule Balcanique, chez la population valaque qui a émigré de la Moldova et la Valachie en Asie mineure (Capidan T.Macedoromâni.Buc. :1924, p.84), il y a à peu près 700 ans, chez les peuples slaves d'Orient, chez les peuples yougoslaves, aussi bien que, selon le matériel ethnographique des documents fonciers du XVII-XVIII-e siècles, dans les villages valaques des Carpates de Nord-Ouest, chez plusieurs peuples de l'Europe à l'occasion du mariage on offrait aux futurs époux des objets de ménage. Donc, l'étude des normes du droit coutumier permet d'établir le degré de fonctionnement des régularités générales du processus historique. Parfois la convergence des normes de droit de différents peuples peut être examinée en tant que témoignage des caractéristiques typologiques, prédéterminées par les conditions sociales, économique, géographiques etc.

Des analogies frappantes entre les normes du droit coutumier des Moldaves et des autres pays du monde ont maintes fois confirmé l'action des régularités générales dans le développement historique des peuples.

Malgré le manque des documents sur le droit coutumier des peuples nous sommes portés à croire que l'étude contrastive du droit féodal de la période tardive permet d'établir non seulement des parallèles, mais aussi des particularités propres aux différentes sociétés, de même que le caractère unique de leurs conditions sociales. A l'occasion du mariage on offrait aussi la dot aux fils. Un des nombreux documents d'archive de la première moitié du XIX-e siècle dit que « *la mère - Kharitonovci, habitante du bourg Telenefji, district de Iași, a offert à son fils aux noces 8 déciatines de terre, 2 tapis, beaucoup d'ustensiles de ménage, 40 moutons, 2 boeufs et un char* » (Boga Z., Documente basarabene, Chișinău, 1928, vol.1). Les frères recevaient la dot à l'égal des soeurs (Boga, op.cit., doc.No IV). Au XVIII-e - début du XIX-e siècle on leur offrait tant des biens mobiliers que des biens immobiliers. Si avant les années 80 du XVIII-e siècle les enfants de sexes différents pouvaient recevoir des parents une quantité inégale de dot, alors à l'entrée de la Moldova dans l'ère capitaliste cette coutume est strictement respectée. Ce fait-ci est reflété dans les nombreux documents datant du XIX-e siècle, trouvés à l'Archive Nationale de la République de la Moldova (ANRM).

Cette pratique s'est tellement enracinée dans la conception juridique du peuple, que même les étrangers, qui, à cette époque-là ont émigré en Moldova, l'ont reprise. Ainsi, en 1829, selon les normes du droit moldave, a-t-on partagé

entre les héritiers les biens du Polonais Tsivinskii qui habitait à Iași.

Dans les familles des boyards aussi bien que dans celles des féodaux des peuples voisins, on offrait en qualité de dot des lots et des bijoux, des étoffes d'outre-mer, des prêts-à-porter fabriqués en Turquie, Pologne, Autriche et France etc. Souvent en tant que dot on donnait un certain nombre d'esclaves-Tsiganes, des biens patrimoniaux et des domaines avec tous les documents nécessaires (Columna lui Traian, 1882., No 7-9, p.428).

Selon les traditions du XVIII-e - XIX-e siècles c'était *le conseil de famille* (sfatul casei) qui déterminait le volume de la dot, parfois c'était *le conseil des parents* (sfatul neamurilor) qui le faisait (Columna lui Traian, No 7-9, p.423). Si les parents des jeunes mariés étaient morts, la dot était offerte par les tuteurs chez qui ils vivaient avant leur mariage. Un document qui date du 1831 peut en servir d'exemple. Les enfants de l'habitant de la ville de Chișinău Guerlandia restés orphelins, vivaient sous la tutelle des pères aînés du défunt (Ibidem, p.428). Atteignant la majorité (même par la force des circonstances pareilles), à l'occasion du mariage on a réuni le conseil de famille. Chez les Moldaves aussi bien que chez les Yougoslaves on se réunissait au conseil de famille après le souper, à la fin de la journée de travail ; quant au conseil des proches - on s'y rassemblait pendant les fêtes, après le dîner. On y discutait essentiellement les questions concernant la dot. D'un commun accord on indiquait le jour des fiançailles, mais ce n'était pas la décision

I finale des futurs noces. La réponse était annoncée pendant l'ainsi dite « *I réponse* » (răspunsul). Une semaine après les fiançailles les parents de **I** la fiancée avec les marieurs et les proches allaient chez les parents du **I** futurs époux où ils « buvaient » « la réponse » et s'entendaient sur la **I** dimension de la dot.

Au XVIII-e - XIX-e siècles la destinée du futur mariage dépendait [beaucoup de la dimension de la dot. En différents groupes de | propriétaires fonciers, dans les villages des paysans libres en particulier, | b parents des futurs époux concluaient un contrat, l'ainsi dit « izvod [de zestre» (en présence des témoins). Les peupless slaves d'Orient [dressaient un document analogique (foaie de zestre) - *la liste de la dot I* - qui était faite conformément aux traditions établies. Premièrement, Ion y incluait les bijoux, puis les ustensiles de ménage et, finalement, le [bétail, le lot et d'autres biens immobiliers. Selon les traditions anciennes, **I** le jeune époux prend la main de son épouse et entre au milieu du salon [(casa mare) dans la maison de la fiancée, où l'homme de confiance du **I** fiancé (vornicel) lisait à haute voix le contenu de la liste de dot. En même temps, les jeunes mariés devaient veiller à ce que les parents leur donnent les biens immobiliers promis le jour des fiançailles qui étaient mis dans une pièce spéciale, ouverte à tout le monde. Un moment fort j important c'était *la levée de la dot*

(scoaterea zestrei). Les amis du fiancé sortaient chaque objet de la maison de la jeune fille - les coffres avec les vêtements, les tapis, les chaises etc et, tout en dansant, les déposaient sur le char. Les musiciens jouaient la danse rapide «hostropăt», on se plaisait, on riait, on chantait des couplets (Cantemir D., Descrierea Moldovei, p. 165).

Le rite d'adieu à la maison paternelle de la fiancée, propre aux plusieurs peuples du monde, présente un intérêt particulier du point de vue de l'ethnologie des traditions. Lorsqu'on commençait à sortir et à poser la dot dans le char, la fiancée pleurait en s'adressant à la mère, au père et à tous les parents y présents. Ce rite est un écho des cultes des ancêtres : la jeune fille, en quittant ses proches, ne pouvait pas deviner ce qui l'attendait à l'avenir, de plus, elle n'avait pas la possibilité de se rencontrer avec ses parents. Puis on mettait aux jeunes les anneaux nuptiaux (les alliances), à la fiancée - des boucles d'oreille, des bijoux (Boga Z., op.cit.p.42). Le rite d'offrir des bagues et des boucles d'oreille était largement répandu dans le monde entier. Dans les pays de l'Europe la religion païenne, puis l'église chrétienne fiançait le jeune homme avec un anneau d'or (le symbole du soleil) et la jeune fille - avec une bague d'argent.

Chez les Grecs anciens et les Romains la bague signifiait l'amitié et l'amour. On ornait l'anneau nuptial d'une petite clé - signe de ce que l'époux chargeait son épouse du ménage. A la fin on déposait des couronnes sur les têtes des jeunes mariés,

Les boucles d'oreille et les bagues étaient pourvues tout au long des siècles d'une force spirituelle et morale particulière et symbolisaient les relations amoureuses entre les époux.

Dans la période de la transition de la féodalité au capitalisme, la dot faisait souvent objet des négociations dans la société divisée en classes. Avec cela, les préjugés de caste et l'intérêt matériel jouaient un rôle essentiel. Assez souvent ces pratiques menaient à des conséquences dramatiques, lorsque l'inégalité sociale empêchait le mariage. De ce fait, il y avait des cas où le fiancé volait sa bien-aimée - c'est une coutume fort ancienne, connue chez plusieurs peuples du monde entier, ayant les racines dans la société de clan.

Le peuple se moquait des jeunes hommes qui se mariaient à cause de la richesse. Ce fait a été maintes fois reflété dans le folklore moldave: *J'ai convoité l'argent/j'ai épousé une guenon,/J'ai caché l'argent dans le coffre,/Les rats ont rongé cet argent./Ainsi je suis resté sans argent,! Tandis que la guenon est restée.*

La dot servait de base pour l'existence de la jeune famille. Voilà pourquoi dans la société divisée en classes la femme était vue, premièrement, en tant que source de la richesse, mère et travailleuse, capable d'assurer la progéniture. La beauté jouait, elle aussi, un certain rôle, mais cette notion se limitait à la bonne

santé, la force physique et à la capacité de procréation. Donc, à cette époque-là, les raisons d'ordre économique jouaient un rôle essentiel dans le mariage et les parents, en vertu des relations économiques établies, les plaçaient en général sur la première place. Tenant compte de ces raisons, on se dépêchait avec les noces du fils aîné, car on avait besoin d'une main d'oeuvre

supplémentaire (Columna lui Traian, 1882, No 7-9, p.412-414).. En ce qui concerne la fille aînée, on tâchait de la retenir à la maison plus longtemps afin qu'elle travaille davantage dans sa famille. En plus, il y avait aussi des dépenses complémentaires qui surchargeaient le budget de famille, les filles étant obligées à se préparer la dot consistant de vêtements, lingerie, tapis etc.

Pendant la période féodale en Moldova les droits des parents vis-à-vis de leurs enfants étaient limitées si on les compare à la situation dans la Russie de la même époque où les parents possédaient tout un complexe de droits qui incluaient : le droit de décider le sort du mariage, le droit de placer les enfants dans le monastère, le droit de les transmettre au service (pendant les périodes antérieures - en servilité). En plus, les parents avaient le droit de punir les enfants et de diriger leurs actions. Mais ce n'était pas toujours que les parents voulaient retarder le mariage de leurs filles. Tenant compte de l'inégalité sociale, le mariage était pour la famille paysanne un véritable désastre. Au XVIII-e - XIX-e siècles la fille était souvent considérée « *une pierre dans la maison* ». De ce fait, les paysans qui avaient des filles étaient prêts de leur amasser plus de dot et les marier afin de leur assurer une digne position dans la vie. Même les paysans pauvres tâchaient d'acheter à leurs filles des bijoux dont le prix était souvent plus élevé que celui de leurs lots (Vulcănescu R. Etnologia juridică. București, 1970,p.62). Assez souvent on observait la même attitude chez plusieurs peuples du monde (de la péninsule Balcanique, l'Asie, le Caucase etc).

Dans le système des rapports matériels et de famille il y avait des phénomènes opposés à ceux décrits ci-dessus. Ils n'étaient pas tellement répandus, mais se rapportaient aussi aux relations socio-économiques de cette époque. Selon les normes du droit coutumier, au début du XIX- e siècle l'âge mûr pour se marier était considéré 15-16 ans pour les hommes et 13-15 ans pour les jeunes filles (Columna lui Traian, 1882, No 6, p.407). Mais les rapports de droit des Moldaves et d'autres peuples permettaient le mariage des jeunes qui n'avaient pas encore atteint la majorité. Ce n'était pas un phénomène fortuit. On s'en servait lorsqu'on voulait donner aux jeunes moins de dot, car les enfants ne pouvaient pas encore s'orienter dans les questions économiques et demander aux

parents la quantité de dot nécessaire. En ce qui concerne la condition d'âge, la loi ne l'a pas établie exactement. En Moldova, comme dans les pays de l'Europe de l'Est on ressent l'influence byzantine sur l'introduction dans le droit de famille de la présomption de l'accord obligatoire des parents et des tuteurs au mariage. La législation écrite ne permettait que dans des cas particuliers d'éviter cette volonté (si les parents ou les tuteurs étaient faits prisonniers, étaient irresponsables, frénétiques ou s'ils étaient disparus).

Selon les normes du droit local moldave, une personne pouvait conclure une quantité déterminée de mariages. Ce n'est qu'à la première fois qu'on permettait le mariage religieux, fait à l'église, quant au deuxième et au troisième mariage, les jeunes recevaient seulement la bénédiction des parents.

Indépendamment des sources, le bien familial était soumis à une destination spéciale - la conservation et la transmission aux futures générations (aux héritiers). Le bien qui appartenait auparavant à une personne à part (à un des époux) après être entré dans le complexe du bien familial, changeait de statut et devenait commun.

Ainsi, la dot apportée par la femme devenait-elle bien familial, mais pas bien des époux, car elle était ajoutée à la masse héritière qui passait aux enfants en tant que but et résultat du mariage.

Le mari comme chef de famille gérait les biens pendant le mariage, mais en même temps il en portait la responsabilité toute entière, étant limité, dans une certaine mesure, dans ses droits pour que le fonds reste intouchable. Le fait est que la dot était considérée comme bien personnel de la fiancée (la femme) pendant toute sa vie, mais les revenus de la parcelle de terrain, du bétail etc appartenaient à toute la famille. Si le mariage finissait par le décès de la femme sans enfants, la dot était rendue à ses parents, tandis que les cadeaux de noce restaient chez le mari et ses parents - cette tradition a été toujours respectée. Chez les peuples voisins - les peuples slaves d'Orient - selon les normes de droit existantes, en dehors des cadeaux nuptiaux le mari de la défunte sans enfants recevait aussi une chose qu'on lui donnait en sa mémoire : le linge de lit, l'icône de la famille etc. Tout ce qui restait devait être rendu aux parents de la femme. On respectait ce principe même dans

les plus difficiles circonstances.

Dans ce contexte on doit mentionner les matériels du procès qui a eu lieu le 19 juin 1720 (Buletinul Comisiei istorice a României, p.53- 56). Les époux Cojocarui sont morts de la peste, leurs proches parents n'ont pas voulu

les soigner. Les derniers jours ils ont été soignés par une personne étrangère - Savil. Comme les défunts n'avaient pas d'enfants, ils ont laissé leurs biens à Savil. Mais après que le danger de la peste ait passé, les soeurs de l'épouse Cojocarou ont demandé à Savil la dot de leur soeur. Au procès le métropolitain a décidé de donner une moitié de la dot aux soeurs de la défunte (selon les traditions anciennes) et l'autre moitié - à Savil, car il avait été à côté des défunts et les avait aidés en tout (Berechet Șt. Dreptul vechilor noștri, p. 12), lorsqu'ils en avaient besoin. Il s'en suit que la tradition née pendant les premières étapes au développement de l'humanité et connue par plusieurs peuples du monde, au XVIII-e siècle était largement répandue en Moldova.

Les documents du XVIII-e - XIX-e siècles démontrent que la femme était prête à vivre des privations et endurer des difficultés pour conserver sa dot à qui prétendait parfois son mari en vertu de diverses circonstances. Elle défendait son travail, la dignité de la maison paternelle aussi bien que de toute sa famille d'un possible attentat étranger. Dans ces circonstances la dot servait de base à l'indépendance de la jeune dans la famille, de sa situation en tant que maîtresse de la maison, travailleur indépendant. Les documents d'archive du début du XIX-e siècle en servent d'exemple éloquent.